



Paintball Valais

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à toutes les prestations de services conclues entre Paintball Valais et les joueurs effectuant une réservation auprès du club, que ce soit par téléphone, par e-mail ou via la plate-forme de réservation.

Toute réservation d'une partie chez Paintball Valais implique automatiquement l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Lesdites conditions pourront faire l'objet de mises à jour sans préavis. Les conditions applicables seront alors celles en vigueur au moment de la conclusion du contrat, c'est-à-dire au jour de la validation de la partie de paintball.

Réservation

Lors de leur inscription sur la plateforme de réservation de Paintball Valais, les joueurs font une pré-réservation.

Pour que la réservation soit validée, le groupe est tenu de payer au minimum un acompte équivalent à la moitié du prix total de la partie.

La pré-réservation est valide 7 jours durant lesquels le groupe paie l'acompte ou le montant total de la partie. Si le groupe ne paie pas, le créneau horaire est libéré pour d'autres groupes.

Dès le paiement effectué, la réservation est validée et le contrat devient définitif entre Paintball Valais et le groupe.

Toute modification dans la réservation (nombre de joueurs, type de forfait choisi, heures de jeu, etc.) doit être notifiée par le groupe au plus tard une semaine avant la partie. Si aucune notification n'est faite, le groupe s'engage à payer pour le forfait et le nombre de joueurs choisis même dans le cas où un ou plusieurs des joueurs ne se présente(nt) pas le jour de la partie (sauf cas de force majeure avec preuve à l'appui).

Le montant de l'acompte sera déduit du total final à payer le jour de la partie.

Annulation de la réservation

Par le groupe

En cas d'annulation de la réservation par le groupe après son acceptation par Paintball Valais pour quelque raison que ce soit, hormis celle de la force majeure (avec preuve à l'appui), les conditions suivantes s'appliquent en guise de dédommagement pour l'organisation et la logistique :

Le groupe annule la réservation plus de 7 jours à l'avance : remboursement total de l'activité.

Le groupe annule la réservation entre 7 et 3 jours à l'avance : 50% du montant total reste dû, soit le montant de l'acompte.

Le groupe annule la réservation le jour de la partie ou ne se présente pas : 100% du montant est dû.

Un (ou plusieurs) joueur(s) ne se présente(nt) pas : sa part reste due. Paintball Valais fournit cependant au groupe les billes qui étaient destinées à/aux personne(s) absente(s).

Par Paintball Valais

Paintball Valais se réserve le droit d'annuler toute réservation d'un client en cas de conditions météorologiques fortement défavorable à la pratique d'une activité de paintball.

Le montant total de la réservation sera alors remboursé.

Par des événements majeurs

En cas d'événement majeur non contrôlable par Paintball Valais, la réservation sera compensée sous forme de bon équivalent à l'avoir du client chez Paintball Valais. Le client pourra faire valoir son bon durant la saison en cours ou la saison suivante. La réservation ne pourra pas être remboursée.

Tarifs

Les tarifs pourront faire l'objet de mises à jour.

Les prestations de services sont fournies par Paintball Valais aux tarifs en vigueur le jour de la validation de la réservation selon la confirmation de réservation reçue par le groupe.

Les tarifs s'entendent nets et TTC.

Pour les forfaits maison, si le groupe paie l'entier de la réservation à la place de l'acompte, il bénéficie d'un rabais de 10%.

Ce rabais ne comprend pas les billes supplémentaires achetées au terrain le jour de la partie.

Une quittance sera établie par Paintball Valais et remise au groupe à la fin de la partie de paintball s'il en fait la demande.

Un client qui déciderait de payer son dû au guichet de la poste sera tenu de prendre à sa charge les frais liés au Bulletin de versement orange (BVR) ou ceux liés au Bulletin de versement rouge (BV).

Responsabilités

En effectuant une réservation chez Paintball Valais, tous les joueurs du groupe déclarent vouloir participer à des activités de paintball et sont conscients des risques potentiels qu'ils peuvent encourir (activité en forêt, billes propulsées à environ 300km/h).

Ils déclarent donc assumer les conséquences de leurs tirs, assumer tout dommage ou perte du matériel prêté ou mis à disposition et retirent toute responsabilité au club, à son comité, à ses organisateurs et à ses collaborateurs en cas d'accident ou de vol (sur le parking, les terrains ou dans les infrastructures) quels qu'ils soient, causés par négligence ou imprudence.



Paintball Valais

Conditions Générales de Vente et d'Utilisation

Les joueurs s'engagent à respecter les points ci-dessous sans aucune restriction ni réserve. Paintball Valais se réserve le droit d'exclure, sans aucune compensation, tout joueur qui ne respecterait pas l'un ou plusieurs de ces points, selon la gravité de ses agissements.

Tout abus d'alcool ou consommation de substance illicite est interdit sur les terrains.

L'utilisation de billes personnelles n'est pas autorisée.

Les contacts physiques entre les joueurs sont interdits. Ne seront tolérés aucune insulte ni aucun comportement violent ou provocateur à l'égard d'autres joueurs, spectateurs ou membres de Paintball Valais.

Le matériel prêté par Paintball Valais sera rendu en l'état. Toute dégradation ou perte dudit matériel, toute dégradation des infrastructures ou des lieux mis à disposition par Paintball Valais se verra sanctionnée et facturée.

Aucun débris ne sera laissé au sol que ce soit sur les terrains, dans les infrastructures, sur le parking ou aux alentours (des poubelles sont mises à disposition).

Les joueurs s'engagent à respecter le voisinage et ne jamais tirer sur les éventuels promeneurs et animaux.

Le paintball est une activité éprouvante physiquement et moralement. En conséquence, chaque joueur atteste être en bonnes conditions physique et morale pour participer à une partie de paintball chez Paintball Valais. Il déclare par ailleurs disposer d'une assurance-accident valable pour l'activité choisie.

Seuls les joueurs en règle d'inscription sont autorisés à entrer sur les terrains.

En dehors des heures d'ouverture et de la présence de l'un des responsables de Paintball Valais, l'accès aux terrains est strictement interdit.

Règles de sécurité

Pour la sécurité des joueurs, les règles ci-dessous seront à respecter :

Le port du masque est obligatoire. Le joueur ne retirera jamais son masque dans les zones de jeu même s'il est touché. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité.

Aucun tir ne sera toléré en dehors des terrains. Les essais des lanceurs seront effectués en présence de l'animateur sportif à l'endroit prévu à cet effet.

Sur les terrains, le joueur surveillera ses déplacements. Il prendra garde aux obstacles naturels et artificiels. Il ne franchira par les limites des terrains sauf en début et fin de partie par le seul accès autorisé.

Le joueur est éliminé lorsqu'il sent la bille ou lorsqu'elle éclate sur son équipement. Les éclaboussures ne comptent pas.

Durant tout le jeu, le joueur sera fair-play. Lorsqu'il sera touché, il criera "out", lèvera son lanceur et rejoindra le point de pénalité défini par l'animateur sportif en début de partie.

Le joueur ne tirera pas sur un autre joueur à moins de 5 mètres.

Le joueur ne pointera jamais le canon de son lanceur sur une personne non protégée ou en difficulté.

Il est strictement interdit de monter sur les obstacles et décors ainsi que de les déplacer.

Il est interdit de sortir des terrains avec un lanceur non sécurisé (bouchon et sécurité).

Aucune bille ne devra être ramassée au sol (risque de dommages sur le matériel).

Tout objet n'ayant aucun rapport avec le paintball est interdit sur le terrain. Une boîte est prévue pour les effets personnels des joueurs.

Au coup de sifflet final, plus aucun tir n'aura lieu.

En tout temps, les interventions de l'animateur sportif prévalent sur le jeu et les joueurs s'engagent à les respecter.

Litiges

Paintball Valais est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité.

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont liées sont soumises au droit suisse.

En cas de litige, les tribunaux compétents seront ceux du siège de l'association.

Tout litige sera automatiquement transmis à l'assurance juridique de Paintball Valais.

Si l'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales est/sont inapplicable(s) ou incomplète(s), la clause légale qui se rapproche le plus de la clause inapplicable ou incomplète fera foi. L'inapplicabilité ou l'incomplétude d'une clause n'affecte en rien l'efficacité des autres clauses.

Les présentes conditions générales sont valables dès le 01.04.2017.